

30 novembre 2020

Frédéric PETIT

Rapport sur l'Etat de droit dans l'Union: un premier pas vers un espace public européen ?

Fallait-il conditionner les aides prévues dans le plan de relance européen au respect de l'Etat de droit ? Avec le veto polonais et hongrois du 16 novembre dernier, l'Union européenne vit à nouveau une de ces crises régulières dont elle a le secret.

Cet épisode fâcheux, dont il faudra tôt ou tard sortir, a cependant fait une victime collatérale : le débat sain et serein sur l'Etat de droit au sein de l'Union. Une innovation de la nouvelle Commission et de sa présidente, Ursula von der Leyen qui publiait, le 30 septembre dernier, un rapport inédit sur le sujet.

Beaucoup de réalisations obtenues dans le cadre de la construction européenne nous paraissent très rapidement naturelles et nous finissons par penser qu'elles ont toujours existé. De ce point de vue, les jeunes générations oublient trop souvent d'où nous venons, et quelle était notre situation il y a à peine trente ans ; la disparition, impensable il y a quelques années, du casse-tête du *roaming* (*), semble dorénavant aller de soi... Il en va ainsi du débat sur l'Etat de droit et de son contrôle dans l'Union européenne, qui a fait irruption depuis peu dans l'espace public des Etats membres.

Le rapport sur l'Etat de droit publié par la Commission se veut une revue complète de l'Etat de droit dans chacun des Etats membres, sans exception, et donc de l'Union européenne dans son ensemble. Il est construit sur 27 chapitres détaillés et sans a priori et permet d'appréhender les évolutions nécessaires dans ce domaine, dans toute leur complexité. Tous les pays sont logés à la même enseigne et chacun a des 'bonnes pratiques' à partager. De la part de la Commission, c'est surtout un engagement nouveau

pris de mettre en place une procédure annuelle, avec un suivi, c'est la possibilité d'entraide entre les Etats membres, et un débat systématique entre les 27.

Depuis Cracovie, les critiques parfois acerbes, venues de l'Ouest, sur la Pologne et son Etat de droit peuvent paraître excessives à certains égards, même si elles ne sont pas dénuées de fondement le plus souvent. Elles dénotent pourtant une profonde méconnaissance de l'histoire et des processus à l'œuvre dans les pays de l'ancien bloc soviétique.

Bien avant la chute du communisme, une querelle divisait le syndicat Solidarnosc. Elle s'est poursuivie ensuite : comment gérer la 'mémoire' des quarante années de communisme ? Fallait-il 'juger' et exclure tous ceux soupçonnés de l'avoir soutenu ou trouver des voix moyennes où la 'transparence' pourrait se faire dans l'unité ? Ces questions traversent encore l'ensemble des pays de l'ancien bloc soviétique.

Pour comprendre les menaces qui pèsent aujourd'hui sur l'Etat de droit en Pologne, il faut avoir cette histoire en tête. La querelle autour de la mémoire du communisme est le fonds de commerce du PiS (**), depuis son origine, et explique notamment son refus de rejoindre la 'plateforme citoyenne' (PO), à la fin des années 90. Le PiS s'est construit sur la haine du communisme. Or, il gouverne actuellement avec les mêmes méthodes, sur des valeurs certes opposées mais tout aussi grandiloquentes et dogmatiques, quasi-religieuses, que celles de la Pologne communiste : la nationalisation des entreprises (et l'affaiblissement de leur management), la multiplication des organes de contrôle, la re-concentration des médias publics, la recentralisation de certaines compétences sensibles

[*] La fin du *roaming* correspond à la fin des frais d'itinérance au sein de l'espace économique européen (EEE), une décision mise en place en 2017.

[**] Parti Droit et Justice, au pouvoir actuellement

(banques et assurances), des mesures démagogiques pas toujours financées... Jusqu'à la gestion du pays qui reste le fait du 'Parti' et de son « Prezes » (président), J. Kaczynski, plus que celui des élus et du gouvernement ! Les manifestations en faveur de l'avortement qui agitent le pays depuis plusieurs semaines ne sont d'ailleurs pas étrangères à ce ras-le-bol général de la population face à une gestion autoritaire du pays.

La situation de l'Etat de droit en Pologne nous concerne tous : il est donc important de bien comprendre d'où vient le danger, indiscutable et très inquiétant, que l'on y vive, ou que l'on soit habitant de Lisbonne, de Paris, de Copenhague ou de Varna.

A titre de comparaison, la victoire de partis extrêmes dans une élection, même locale, dans un Etat membre concerne également tous les démocrates où qu'ils soient en Europe". La lutte contre ces partis et mouvements

se fait dans l'espace public national, et non dans un jugement pour ou contre ces communes, ni même contre une partie des électeurs, ce qui n'aurait aucun sens. Or, pour être efficace, ce combat doit s'appuyer sur des témoignages, des enquêtes et des analyses sur l'ensemble des mécanismes qui ont conduit certains de nos concitoyens à soutenir de tels mouvements.

Avec le rapport sur l'Etat de droit de la Commission européenne, nous sommes au début d'un processus. En prenant conscience de ces situations, dans leur complexité et leur globalité, chacun apporte une pierre à la construction patiente d'un espace public européen, quasi inexistant encore, mais qui mérite de voir le jour.

Frédéric Petit

Député des Français établis à l'étranger (Allemagne, Europe centrale, Balkans), membre de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale

Retrouvez l'ensemble de nos publications sur notre site :
www.robert-schuman.eu

Directeur de la publication : Pascale JOANNIN

LA FONDATION ROBERT SCHUMAN, créée en 1991 et reconnue d'utilité publique, est le principal centre de recherches français sur l'Europe. Elle développe des études sur l'Union européenne et ses politiques et en promeut le contenu en France, en Europe et à l'étranger. Elle provoque, enrichit et stimule le débat européen par ses recherches, ses publications et l'organisation de conférences. La Fondation est présidée par M. Jean-Dominique GIULIANI.